



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angles, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Joël MONVOISIN, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 5 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 11

PRESENTS membres élus : M. MONVOISIN Joël, Mme JOUANE Françoise, M. Jacques FOUCHARD, Mme Catherine MASSON M. PHELIPPEAU Jacques, Mme LASCAUX Marie-Denise

PRESENTS membres nommés : Mme MAUPETIT Nadine, M. Charles DAVIAU, Mme PERCOT Patricia

Absents excusés : -

Pouvoirs : Madame WILLIOT à Mme JOUANE
Madame THOUVIGNON à Mme MASSON

Invitée : Mme Gaëlle MEGE, Directrice de l'EHPAD

Secrétaire : Madame JOUANE

1. CCAS : Approbation des procès-verbaux des Conseils d'Administration des 17 avril 2025, 22 mai 2025 et 19 juin 2025

Monsieur le Président donne lecture des documents et demande à l'assemblée délibérante d'approuver les procès-verbaux des séances du 17 avril 2025, 22 mai 2025 et 19 juin 2025

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 17 avril 2025 ;
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 ;
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 ;

NB : Précision PV CA du 19.06.2025

Une réunion est prévue pour faire signer la charte bénévole aux chauffeurs du minibus (date à venir).

Délibération N°25/10/02-01

2. **EHPAD : Assurance statutaire CONTRAT 2026-2029**

Monsieur le Président informe que le Centre de Gestion a conclu avec CNP Assurances un nouveau contrat groupe pour 4 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Document en PJ : Fiche individuelle des taux applicables.

Après 2 ans dans le précédent contrat, la couverture avait été réduite uniquement aux **risques CITIS et décès** pour les années 2024 et 2025.

Le choix se porte pour ce nouveau contrat 2026-2029 sur **une reconduction des garanties déjà souscrites.**

Choix de ne pas assurer les risques :

- *CLM/CLD*
- *Maternité/Paternité*
- *Maladie ordinaire*
- *Des charges patronales*
- *De l'avenant CTI*
- *Du contrat IRCANTEC*

ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION Collectivités de 30 agents et plus affiliés à la CNRACL

Le Président expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
 - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
 - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation assureur :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue Option 1	0,23%	3,22% Franchise 30 jours				3,45%

Taux de frais de gestion du CDG 85 :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue Taux CDG	0,01%	0,04%				0,05%

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1er janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix **de ne pas compléter** son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
 - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
 - Supplément familial de traitement (SFT)
 - Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
 - RIFSEEP (IFSE et CIA)
 - Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- OU**
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

➤ **APPROUVE l'adhésion de l'EHPAD** au contrat d'assurance suivant :

Agents CNRACL : 3,45%

- **Couverture du CITIS 3,22% avec 30 jours de franchise**
- **Couverture du risque décès 0,23%**
- **Assiette de cotisation composée exclusivement du Traitement Brut Indiciaire (TBI)**

Délibération N°25/10/02-02

3. EHPAD : DON

Monsieur le Président expose :

Le don issu d'une famille de résident de l'EHPAD s'élève à 150 €.

Le Président propose qu'il soit attribué à l'EHPAD.

- Recette EHPAD au compte 7588

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

- **Décide** d'attribuer ce don à l'EHPAD pour un montant de 150 €. Fléché moment de cohésion pour l'équipe.

Délibération N°25/10/02-03

4. EHPAD : Travaux Informations Avancement du Dossier

Monsieur Le Président présente un état d'avancement du dossier concernant les travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD.

L'étude de faisabilité commandée fin 2024 a été réalisée par les architectes QUATTRO.

Une réunion de présentation de l'étude a eu lieu le 17/09/2025. Etaient présents M. CHABOT (Vendée Habitat), Monsieur Monvoisin et Mme MEGE.

Lecture du calendrier : Le calendrier de travaux s'étale de 2026 à 2032.

- 1^{ère} tranche extension livrée en 2029
- 2^{ème} tranche rénovation livrée en 2032

Lecture des options : 3 scénarii sont envisagées :

- Dossier de travaux tout compris
- Dossier de travaux à l'exclusion de la construction d'un PASA
- Dossier de travaux à l'exclusion de la construction d'un PASA et d'une salle d'animation

Un choix devra être fait, éclairé par la production d'un Plan Pluriannuel d'Investissement, avec une augmentation progressive du prix de journée sur 6 ans et la possibilité de provisionner. La reprise progressive de la provision éventuellement constituée peut atténuer l'augmentation du prix de journée.

Les fiches financières seront présentées en Commission interne à Vendée Habitat le 15.10.2025.

M. MONVOISIN demande un RDV avant la fin de l'année à Vendée Habitat, au Département et à l'ARS afin de présenter le projet et justifier l'importance des options.

Extension : 13 chambres + locaux techniques, buanderie et administration

5. CCAS : Minibus

Mme JOUANE recherche encore des annonceurs : 3 (ou 4) emplacements sont disponibles.

La décision est prise de lancer l'opération afin de ne pas retarder les annonceurs engagés.

En PJ : Convention de participation financière à personnaliser.

Information chauffeurs bénévoles :

Mme JOUANE annonce également le départ de Mme Nadine MAUPETIT et l'arrivée de Mme Sylvie JURADO en octobre.

A l'occasion de ce point, Mme JOUANE remercie tous les chauffeurs pour leur engagement et leur disponibilité. Ce service de mobilité gratuite est très apprécié de tous les utilisateurs qui reconnaissent également une grande gentillesse et beaucoup d'attention de la part de tous les chauffeurs.

6. CCAS : Raccordement d'une caméra de surveillance au PS5

Monsieur Le président expose :

Une caméra de surveillance des extérieurs est raccordée au Pavillon Soleil N°5.

Il est proposé de joindre une annexe au contrat de séjour du PS5 précisant les conditions d'indemnisation de la convention de servitude d'ancrage pour le dispositif de vidéoprotection installé sur la commune, en date du 13 septembre 2022, et qui lie la commune, Vendée Habitat et le CCAS.

Une remise forfaitaire annuelle de 60 € TTC est proposée pour le locataire. Le forfait déterminé a vocation à couvrir largement la dépense énergétique liée au fonctionnement de la caméra qui est de 23 W/h.

$23\text{W/h} \times 24\text{H} \times 365 \text{ j} \times \text{prix KW/h} / 1000 = 40.61\text{€}/\text{an}$
avec un tarif 2021 à 0.2016 €/KW/h

La remise est effectuée sur le loyer du mois de décembre quelle que soit la date d'entrée dans le logement la 1ère année de location.

Document joint : Annexe au contrat de séjour à faire signer au locataire du PS 5.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

- **Décide** une remise forfaitaire annuelle de 60 € TTC au locataire du PS 5

Délibération N°25/10/02-06

7. CCAS : Habitat inclusif

Monsieur Le Président expose :

Le CCAS a répondu à un appel à projets fin 2024 pour le soutien de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) dans le cadre de l'Habitat Inclusif, possible évolution des Pavillons Soleil.

Notre candidature a été retenue avec un montant maximum de 6 000 €/Habitant et par an selon la maturité du projet.

La convention de partenariat avec le Département va être reçue prochainement. Sa durée est de 7 ans.

La réflexion autour de cet Habitat et des travaux de rénovation et d'aménagement va pouvoir être menée. Le cahier des charges de la CNSA, le financeur, exige une livraison des travaux avant le 31.12.2027, avec possiblement, une aide à l'investissement.

Vendée Habitat est informé de notre demande, une réunion de lancement « état des lieux » doit être programmée avant la fin de l'année.

8. CCAS : Questions diverses

Monsieur Le Président expose, pour le Projet de Résidence Sénior :

- 1^{er} projet, promoteur défaillant
- 2^{ième} projet : un autre promoteur a présenté un projet pour lequel l'architecte des bâtiments de France a donné son accord.
4 logements sociaux sont prévus dans le projet.

Clôture de la séance à 16H40

Calendrier prévisionnel des réunions du Conseil d'Administration du CCAS

- 18 décembre 2025
- 15 janvier 2026
- Mars 2026 - budgets